

Les sources du Droit

Le droit est constitué d'un ensemble de règles qui s'appliquent en un temps et en un lieu donné. C'est le droit positif. Il prend ses sources dans différentes règles écrites et non écrites. Ces règles sont interprétées par les tribunaux, interprétations qui à leur tour forment une source importante pour s'adapter aux évolutions de notre société.

«Au Maroc, l'évolution historique a marqué le contenu des sources de notre droit. En effet, plusieurs événements ont influencé le contenu du droit marocain (l'avènement de l'Islam et l'instauration du protectorat par exemple), de telle sorte que de nos jours nous sommes en présence d'un droit qui emprunte à plusieurs systèmes, mais qui présente quand même certaines particularités»

[...] La constitution est placée au sommet de la pyramide au dessus du bloc des traités internationaux et des lois organiques. L'étude des sources nous permet de constater que certaines d'entre elles participent à la création de la règle de droit (la loi et la coutume), alors que d'autres ne font qu'influencer le travail d'élaboration du droit (la jurisprudence et la doctrine). De même parmi ces sources, les unes sont écrites comme la loi par exemple et d'autres ne le sont pas comme la coutume par exemple :

[...] La loi et la coutume sont deux sources formelles et directes de droit, destinées à être utilisées dans les différents rapports sociaux qui peuvent naître, d'où la nécessité de connaître leur contenu avec précision. Pour cela, un travail d'interprétation s'avère alors indispensable. Cette tâche revient à la doctrine et à la jurisprudence qui constituent des sources complémentaires de la règle de droit.

[...] Les sources de Droit (loi, coutume, doctrine et jurisprudence) se retrouvent dans toutes les législations avec un ordre qui varient selon les sociétés.

Au Maroc, le droit tire ses sources à la fois de la religion musulmane et des lois positives. Cette influence se manifeste au niveau des branches de Droit. »

La sanction du droit : le système judiciaire.

- 1) Mr. Arif a emprunté de Mr. Ali un engin roulant pour transporter des marchandises du magasin de vente à son domicile, au cours de son trajet. L'engin a connu des dommages qui nécessitent une réparation qui s'estime à 750 dirhams. Mr. Arif a refusé de réparer son dommage, Mr. Ali nous demande il doit s'adresser à quelle juridiction ?
- 2) Suite à une omission Mr. Sadki, fonctionnaire, n'a pu être promu, revendiquant son droit auprès de sa direction, sa réponse était négative se justifiant par le délai.
À quelle instance Mr. Sadki doit s'adresser pour plaider sa cause ?
- 3) Suite à une opération d'escroquerie, dont il a été victime. Mr. Rachdi s'adresse au procureur général, ce dernier donne ses instructions à la police judiciaire pour arrêter le malfaiteur. La procédure de poursuite a été entamée. Quelle est la juridiction compétente pour résoudre cette affaire ?
- 4) Le tribunal a rendu le jugement suivant dans l'affaire Rachdi : « ... La cour (qui se compose de trois juges) a considéré que le malfaiteur est coupable et l'a condamné à un an d'emprisonnement ferme et a répondu aux réclamations civiles de Mr. Rachdi qui a demandé 40.000 dhs, dans la limite de 20.000 dhs. L'avocat de l'accusé dans les délais prévus par la loi a demandé la révision du jugement. Quelle est la juridiction compétente ?
- 5) - Le crime : meurtre avec préméditation.
- Le vol qualifié.
- Le viol.
Quelle juridiction compétente tranche dans ces crimes ?

T.A.F :

- 1°/ Expliquer les concepts soulignés (1,5 pt)
- 2°/ Justifier l'existence de plusieurs sources de Droit (1 pt)
- 3°/ Procéder à une classification de ces sources (2 pt)
- 4°/ Donner des exemples qui montre l'influence de la religion musulmane sur les lois (1 pt)
- 5°/ Procéder à une classification des branches de Droit (2 pt)
- 6°/ Identifier les tribunaux compétents et la branche de Droit pour trancher dans ces situations (5 pt)
- 7°/ Etablir une présentation schématique du système judiciaire au Maroc. (2 pt)

Considérons le patrimoine de Mr. Hassnaoui :

M. Hassnaoui est propriétaire de son appartement qu'il vient d'acheter à 200.000,00 dhs. Pour financer cet achat, il a emprunté 100.000,00 dhs au Crédit du Maroc. Il est également propriétaire de meubles (valeur estimée : 35.000,000 dhs), d'une voiture de 70.000,00 dhs. Il a exercé son droit de vote lors des dernières élections. Il doit payer à l'association du quartier 150 dhs à titre de cotisation a, ensuite, payé sa cotisation à une association de quartier de 150 dhs. Il veut intenter une action en justice contre son voisin qui ne cesse de faire des bruits surtout la nuit. Il a prêté à son ami une somme de 3.000,00 dhs. Il a hérité d'une villa d'une valeur de 300.000,00 dhs. Il doit rembourser à son patron un ancien emprunt de 16.000,00 dhs.

T.A.F =

- 1°/ Donner la signification de la personnalité juridique?
Quels sont les types de personne juridique ? (1,5 pt)
- 2°/ MR. HASSNAOUI est-il une personne juridique?
Préciser sa nature ? (0,5 pt)
- 3°/ Présenter dans un tableau le patrimoine de MR. HASSNAOUI (1,5 pt)
- 4°/ Par quoi est-elle identifiée une société?
sa nationalité est déterminée par le lieu de son siège sociale ou nationalité des actionnaires? (2 pt)